

Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

QUELQUES DEFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

1	EN CAS DE REPRISE D'ACTIVITE : Rappel du numéro unique d'identification (n° SIREN) antérieurement attribué par l'INSEE.
DÉCLARATION RELATIVE À LA PERSONNE	
2	<p>NOM DE NAISSANCE : Nom figurant sur les actes d'état civil et papiers d'identité (appelé aussi nom patronymique, nom de famille).</p> <p>NOM D'USAGE : Il doit être indiqué uniquement s'il est différent du nom de naissance et effectivement utilisé. Il peut être soit les noms accolés des deux parents, soit pour les personnes mariées, le nom de naissance suivi ou précédé du nom du conjoint ou le seul nom de l'autre époux.</p> <p>PAYS : À mentionner si le lieu de naissance, le domicile est à l'étranger.</p> <p>Le mineur émancipé peut être commerçant sur autorisation du juge des tutelles lors de la décision d'émancipation et par le président du TGI si la demande intervient après l'émancipation.</p> <p>FORAIN : Cochez la case « forain » et indiquez votre commune de rattachement administratif. Pour votre adresse de correspondance remplir le cadre 18.</p> <p>BATELLERIE ARTISANALE : Lorsque le batelier n'a qu'une seule adresse, celle du domicile correspond à l'adresse de l'entreprise. S'il a deux adresses, celle du domicile est également celle de correspondance.</p>
3	AIDE AUX CHOMEURS CREATEURS OU REPRENEURS D'UNE ENTREPRISE (ACCRES) : La demande d'ACCRES peut être déposée dans les 45 jours qui suivent la déclaration.
4	<p>POUR LE CONJOINT MARIE OU LE PARTENAIRE LIE PAR UN PACS D'UN CHEF D'ENTREPRISE COMMERCIALE OU ARTISANALE (sont exclus les concubins) :</p> <p>Le choix d'un statut pour le conjoint marié ou le pacsé qui exerce de manière régulière une activité professionnelle dans l'entreprise est obligatoire. Ce choix détermine les droits et obligations professionnels et sociaux du conjoint marié ou du pacsé.</p> <p>Conjoint marié ou pacsé collaborateur : Epoux(se) ou pacsé qui collabore régulièrement à l'activité de l'entreprise sans être rémunéré à ce titre.</p>
5	INSAISSABILITE DE BIEN(S) FONCIER(S) : Cette déclaration vise aussi bien la résidence principale que tout bien foncier bâti ou non bâti à l'exclusion des locaux à usage professionnel.
5B	<p>ENTREPRENEUR INDIVIDUEL A RESPONSABILITE LIMITEE (EIRL)</p> <p>DECLARATION D'AFFECTATION DE PATRIMOINE : La constitution du patrimoine affecté résulte du dépôt d'une déclaration d'affectation au registre du commerce et des sociétés si vous exercez une activité commerciale, au répertoire des métiers si vous exercez une activité artisanale ou bien au registre de votre choix en cas de double immatriculation. Pour la batellerie, la déclaration doit être déposée au greffe du tribunal statuant en matière commerciale du lieu de votre domicile. En cas de reprise de patrimoine affecté par voie de succession, cession à titre onéreux ou transmission à titre gratuit, vous devez indiquer le numéro d'immatriculation au registre et la dénomination du précédent EIRL.</p> <p>Vous devez porter sur tous vos actes et documents votre dénomination (qui peut être différente du nom commercial), incorporant votre nom ou nom d'usage utilisé pour l'exercice de l'activité, précédé ou suivi immédiatement et lisiblement des mots : « Entrepreneur individuel à responsabilité limitée » ou des initiales « EIRL ».</p> <p>Vous êtes tenu à l'obligation de dépôt de vos comptes annuels. Il est donc nécessaire de préciser la date de clôture de l'exercice comptable.</p> <p>Options fiscales de l'EIRL : Les options fiscales de l'EIRL sont obligatoirement effectuées dans le cadre 7 de l'intercalaire PEIRL. Si la création de votre EIRL ne concerne qu'une partie de vos activités, vous devez indiquer dans l'intercalaire PEIRL vos options fiscales pour l'EIRL (cadre 7) mais vous devez aussi renseigner la rubrique « options fiscales » du formulaire P0 pour la ou les activités situées en dehors de l'EIRL, y compris si vous choisissez les mêmes options.</p> <p>Un mineur âgé de 16 ans révolus peut être autorisé, par ses deux parents qui exercent en commun l'autorité parentale ou par son administrateur légal sous contrôle judiciaire avec l'autorisation du juge des tutelles, à accomplir seul les actes d'administration nécessaires pour les besoins de la création et de la gestion d'une EIRL.</p>
6	<p>AUTRES ETABLISSEMENTS SITUES DANS UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE OU DE L'EEE : Les informations doivent être portées sur l'intercalaire P0' cadre 3.</p> <p>Pour les établissements situés dans un autre pays membre de l'Union Européenne ou de l'EEE, indiquer les lieux et N° d'immatriculation du registre public à l'étranger.</p> <p>Pour une activité artisanale, indiquer l'adresse des établissements situés dans l'Union Européenne ou l'EEE.</p>
DÉCLARATION RELATIVE A L'ÉTABLISSEMENT ET À L'ACTIVITÉ	
7	<p>ADRESSE DE L'ENTREPRISE : Elle est située dans l'établissement où s'exerce effectivement l'activité, à défaut au domicile personnel (local d'habitation) ou dans une entreprise de domiciliation.</p> <p>Pour les ambulants ressortissants de l'Union Européenne ou de l'EEE, indiquer le code postal et la commune du marché principal.</p>
9	<p>ACTIVITE : Indiquez les activités exercées dans l'établissement. Précisez celle que vous considérez comme la plus importante. Elle déterminera votre code APE (activité principale exercée) attribué par l'INSEE.</p> <p>ACTIVITES ARTISANALES : Si vous exercez l'une des activités artisanales énumérées ci-dessous, à titre principal ou secondaire, vous devez attester, lors de votre déclaration de création d'entreprise, de la qualification professionnelle au titre de laquelle l'activité artisanale est exercée. Remplir l'attestation de qualification professionnelle prévue à cet effet sur l'intercalaire AQPA.</p>

9 Activités soumises à l'obligation d'une qualification professionnelle * :

- l'entretien et la réparation des véhicules et des machines : réparateur d'automobiles, carrossier, réparateur de cycles et motocycles, réparateur de matériels agricoles, forestiers et de travaux publics ;
- la construction, l'entretien et la réparation des bâtiments : métiers de gros œuvre, de second œuvre et de finition du bâtiment ;
- la mise en place, l'entretien et la réparation des réseaux et des équipements utilisant les fluides, ainsi que des matériels et équipements destinés à l'alimentation en gaz, au chauffage des immeubles et aux installations électriques : plombier, chauffagiste, électricien, climaticien et installateur de réseaux d'eau, de gaz ou d'électricité ;
- le ramonage : ramoneur ;
- les soins esthétiques à la personne autres que médicaux et paramédicaux et modelages esthétiques de confort sans finalité médicale : esthéticien ;
- la réalisation de prothèses dentaires : prothésiste dentaire ;
- la préparation ou la fabrication de produits frais de boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie et poissonnerie, ainsi que la préparation ou la fabrication de glaces alimentaires artisanales : boulanger, pâtissier, boucher, charcutier, poissonnier et glacier ;
- l'activité de maréchal-ferrant : maréchal-ferrant ;
- la coiffure : coiffeur.

Ces activités doivent être placées sous le contrôle effectif et permanent d'une personne titulaire d'un CAP ou d'un diplôme ou titre au moins équivalent. Pour superviser l'activité d'un salon de coiffure, le BP ou un diplôme ou titre d'un niveau au moins équivalent est requis. A défaut de diplôme, une expérience professionnelle de trois années effectives permet - sauf dispositions particulières pour la coiffure - de justifier de la qualification requise.

* « Les personnes qui exercent ou font exercer l'une de ces activités sans disposer de la qualification professionnelle requise ou sans faire contrôler cette activité, de manière effective et permanente, par une personne qualifiée sont passibles des sanctions prévues à l'article 24 de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et à l'article 5 de la loi n°46-1173 du 23 mai 1946 portant réglementation des conditions d'accès à la profession de coiffeur. »

Pour plus d'informations (notamment si vous avez obtenu votre qualification en dehors du territoire français), **vous pouvez consulter les sites : www.artisanat.fr ou www.apce.com**

10 NOM COMMERCIAL : Nom sous lequel est exercé le commerce. - **NOM PROFESSIONNEL :** Nom sous lequel est exercée l'activité artisanale.
ENSEIGNE : Appellation désignant le local commercial.

11 EFFECTIF SALARIE : Cochez la case « oui » **uniquement si** vous employez du personnel salarié relevant du régime général. Le chef d'entreprise n'est pas pris en compte dans l'effectif salarié. Dans la rubrique « vous embauchez un premier salarié », cochez la case « oui » **s'il s'agit uniquement d'une première embauche**. Dans ce cas, vous devez avoir effectué une Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) Site : www.urssaf.fr

DÉCLARATION RELATIVE AUX AUTRES PERSONNES LIÉES À L'EXPLOITATION

14 PERSONNE AYANT LE POUVOIR D'ENGAGER L'ÉTABLISSEMENT

Personne qui engage par sa signature à titre habituel la responsabilité du déclarant (appelé communément « fondé de pouvoir »). Il s'agit aussi du titulaire de la capacité professionnelle qui assure la direction effective et permanente de l'établissement ; **si celui-ci** est le conjoint collaborateur, ne pas répéter son identité déjà déclarée au cadre 13.

Propriétaire indivis : Il s'agit de toutes les personnes partageant avec le déclarant la propriété des éléments d'exploitation du fonds.

Indiquez l'identité du copropriétaire et en cas de pluralité de propriétaires indivis, remplir l'intercalaire P0'.

DÉCLARATION SOCIALE

15 VOTRE NUMERO DE SECURITE SOCIALE : Indiquez dans ce cadre le numéro qui vous a été attribué (voir votre carte VITALE).

ASSURANCE MALADIE : Indiquez l'organisme conventionné, compagnie d'assurance ou mutuelle chargé du remboursement des frais de soins.

REMARQUE : Si vous êtes paysagiste et effectuez des travaux de maçonnerie paysagère, vous relèverez du régime agricole et ne pourrez pas opter pour le régime micro-social simplifié.

Conjoint collaborateur : Pour le conjoint marié ou pacsé, ne pas omettre d'indiquer son numéro de sécurité sociale.

OPTION FISCALE

16 VOUS RELEVEZ DU REGIME FISCAL MICRO (BIC)

Vous ne pouvez opter pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu que si vous relevez du régime micro-social et que votre revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas le seuil prévu pour une part de quotient familial (26 420€ en 2012 pour une option en 2014) majoré, le cas échéant, en fonction des parts du foyer fiscal.

Pour vous aider à compléter ce cadre, vous pouvez consulter sur le site www.impots.gouv.fr le livret fiscal du créateur d'entreprise (rubrique « professionnels > vos préoccupations > création d'activité).

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

17 OBSERVATIONS : Permet de préciser une situation particulière.

18 ADRESSE DE CORRESPONDANCE : indiquez les coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint.
Pour la batellerie artisanale : l'adresse de correspondance est celle du lieu où vous recevez vos charges sociales.

SUITE DE L'IMPRIMÉ P0

20 IMPRIME P0' - Cadre 5 : Cette rubrique permet de compléter un ou plusieurs cadres de l'imprimé P0 CMB IICRO-ENTREPRENEUR Précisez le N° du cadre que vous voulez compléter.